

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025 à 19H00

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, VIALATTE Jacky, BROCHIER Nicolas, VIAL Anne- Claire, REBOUL Gregory, MINDER Pascale, LASSAGNE Cécile, MANENT Corinne.

Absents excusés : DESPEYSSE Jocelyne donne procuration à ANDEOL Hervé
LAMBERT Daniel (arrivé à 20H) et ULIN Nicolas

Le Quorum est atteint.

Président de séance : Hervé ANDEOL
Secrétaire de séance : Annick BONNET

Ordre du Jour :

- Circulation réglementée Chemin de Famone
- Attribution d'emplacement au cimetière
- Décision modificative n°1 du Budget Principal
- Tarif location de la salle des fêtes pour les entreprises
- Avenant n°11 mise à disposition d'agents au service périscolaire de Montélimar Agglo
- Révision n°1 des statuts du SDED
- Révision n°2 des statuts du SDED
- Demande de M. AUBERT de modification du PLUi-H
- Travaux de voirie
- Lotissement le Domaine de l'Olivier
- Questions diverses

Approbation du procès- verbal du Conseil Municipal du 03.07.2025

M. le maire donne la parole à M. REBOUL Georges qui fait le constat d'un nombre important d'erreurs dans « La Revue Dromoise » parue en fin d'année dernière. Il donne plusieurs exemples. Il est convenu de lister ces erreurs et d'en rendre compte à la Société d'archéologie d'histoire et de géographie de le Drôme, éditrice.

1/ Circulation réglementée Chemin de Famone (coté Chemin du Gontardin)

Le maire informe que le chemin de Famone est en très mauvais état du côté du chemin du Gontardin. Il propose de l'interdire à la circulation sauf riverains entre le chemin du Gontardin et le parking de chasse. Un arrêté sera pris en ce sens.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

2/ Attribution d'emplacement au cimetière

Le bureau propose l'attribution d'emplacement au cimetière seulement aux personnes dans les cas suivants :

- 1) Personnes décédées sur la commune, quel que soit leur domicile ;
- 2) Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;

- 3) Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille **ou ayant été propriétaires sur la commune** ;
- 4) Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral ;

Les personnes extérieures à la commune qui ne remplissent aucun critères ne peuvent donc pas prétendre à un emplacement. Il est nécessaire de se limiter à cette liste pour permettre d'éviter un futur problème de places dans le cimetière.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3/ Décision modificative n°1 du BP Principal 2025

Il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante suite à une erreur dans l'élaboration du BP :

- Dép Fonc	675/042	Valeurs compta immo	- 1 000 €
- Dép Fonc	673/67	Titres annulés sur ex ant	+ 1 000 €
- Recettes Inv	2112/040	Terrains de voirie	- 1 000 €
- Recettes Inv	1323/13	Subvention Département	+ 1 000 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

4/ Tarif location de la salle des fêtes pour les entreprises

Le bureau propose de fixer un tarif de location de la salle des fêtes Jean AMBLARD pour les entreprises :

- 700 € pour le week-end
- 500 € pour un jour du week-end

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

5/ Convention de mise à disposition de services entre la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération – Périscolaire : Avenant n°11

La convention conclue en application de l'article L.5211-4-1-IV du CGCT qui a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des agents, utiles à l'exercice de la compétence « accueil de loisirs périscolaire » auprès de l'agglomération.

Il est nécessaire de signer un avenant à cette convention afin de modifier les heures de mise à disposition des agents :

A compter du 01.09.2025

- Mme MARTIN Christel 7H20 par semaine en période scolaire
- Mme MAZET Johanna 7H00 par semaine en période scolaire

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

6/ Révision n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

Réception de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant **restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications**.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Crédit et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

- a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

- b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

7/ Révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

Réception de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait

réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

8/ Demande de modification du PLUi de M. AUBERT Eddy

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été reçu de M. AUBERT Eddy demandant que ces terrains cadastrés ZN 209, 179 et 211 deviennent constructibles à usage d'habitation et une réintroduction au PLUi d'une ruine cadastrée ZP44.

Ces demandes seront traitées par les services compétents de Montélimar Agglomération en charge de l'élaboration du PLUi-H

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15/05/2025 décidant le classement de la parcelle ZN 209 en zone agricole pour éviter tout risque d'inondation dû à la proximité du fossé.

En ce qui concerne la ruine cadastrée ZP 44, celle-ci n'est pas mentionnée sur le cadastre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la demande de M. AUBERT Eddy sera transmise à Montélimar Agglomération en charge de l'élaboration du PLUi-H,
- **REFUSE** la demande de M. AUBERT Eddy,
- **MAINTIENT** son avis rendu par délibération du 15/05/2025 de classer la parcelle ZN 209 en zone agricole.

9/ Travaux de voirie 2025

Le conseil municipal en date du 18 mars et du 3 juillet a décidé la réfection des chemins suivants par l'entreprise EIFFAGE :

- Chemin du Bartalaix : 26 458.38 € TTC
- Chemin du Fenouillet : 19 159.68 € TTC
- Passage des Jardins : 8 767.00 € TTC

Il avait été décidé de prévoir 70 000 € TTC pour les travaux de voirie 2025. Vu que l'expertise sur le dossier du Lotissement le Domaine de l'Olivier ne sera pas rendu avant la fin de l'année et que les travaux ne pourront pas être faits en 2025, il est décidé d'attribuer une somme totale de 100 000 € TTC pour la voirie.

Il est proposé de réaliser la réfection des chemins suivants :

- Chemin des Perrussois : 17 222.40 € TTC
- Chemin de Chantebise : 11 753.10 € TTC
- Chemin de Famone : 21 447.60 € TTC

L'entreprise EIFFAGE accepte de faire une remise de 5% sur le coût total des travaux HT soit un montant de 82 973.10 € HT soit 99 567.72 € TTC pour la réfection des chemins cités ci-dessus en bicouche.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

10/ Acquisitions diverses

Le bureau propose l'acquisition des biens suivants :

Bâche pour le podium à Sud Est Bâches : 3 024.48 € TTC

Micro onde pour l'école à Conforama: 189.99 € TTC

Tabourets pour les ATSEM à Amazon : 178.00 € TTC

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Arrivée de M. LAMBERT Daniel à 20H.

11/ Questions diverses :

Personnel : Un CDD de 6 mois a été signé avec Alexis CLEMENT en remplacement de Stéphane FALLAY. Alexis est pompier volontaire au centre de secours de la valdaine et membre actif du comité des fêtes.

Une convention de disponibilité employeur a été signée avec le SDIS de la Drôme pour autoriser le personnel de la commune à partir en formations, en interventions ou en missions préventives.

Repas des ainés : Il aura lieu le samedi 13/12/2025 à 12H.

Mise en séparatif des réseaux d'assainissement : La commune profitera des travaux de mise en séparatif des réseaux assainissement réalisés par Montélimar Agglo pour effectuer les travaux de gestion des eaux pluviales Rue du Bourg, Rue Léon Vache, Montée de l'Horloge, Rue des terrasses et Ruelle du point du Jour.

Taille arbres : L'entreprise ARBORESCENCE effectuera la taille des arbres du Lotissement Soleil Levant et du lotissement Les Quéries à l'automne.

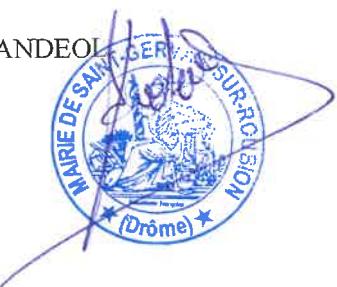
Locaux du stade : Des individus se sont introduits dans les locaux du stade en forçant les volets. Un stock de boisson et deux tablettes numériques ont été volés. Les volets ont été redressés par le personnel technique.

Travaux route de Charols : L'élargissement des ponts est terminé. L'enfouissement des réseaux se fera du 8/09 au 31/12/2025. La Route sera fermée à la circulation de 7H30 à 17H30 du lundi au vendredi.

Fin de séance 20h30

Le Maire,

Hervé ANDEOL



La secrétaire de séance,

Annick BONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Annick BONNET".

